



VB/cf - Div n° 5949_04

Paris, le 10 avril 2024

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 14 CONCERNANT LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui vient de publier la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 18 AVRIL 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 11 et 12 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

Analyse

La société ne fournit pas suffisamment d'éléments d'appréciation *a posteriori* de la rémunération versée aux dirigeants, notamment en ce qui concerne la pondération des critères de performance conditionnant la part variable de leur rémunération, ainsi que ce qui concerne les actions gratuites.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.

Une appréciation ex post de la réalisation de ces critères doit être communiquée.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



▪ **RESOLUTIONS 14 et 15 : Politique de rémunération**

Analyse

Les éléments permettant d'apprécier la politique de rémunération des dirigeants sont insuffisamment communiqués. Une proportion élevée de la partie qualitative de leurs parts variables, 40% pour Président Directeur Général et 20% pour le Directeur Général Délégué, repose sur des critères dont la pondération n'est pas communiquée. Le montant de la rémunération fixe ne s'y trouve pas précisé.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

▪ **RESOLUTION 18 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

Le conseil d'administration de LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON comportera, à l'issue de l'assemblée générale 50% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Bernard Arnault	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	75	FR	36	2025	1	1			
	Delphine Arnault	Représentante d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	49	FR	21	2026	1	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Antoine Arnault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	FR	18	2027	1	1			
	Dominique Aumont	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	66	FR	4	2026	0	1			
	Marie-Véronique Belloeil-Melkin	Représentante des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	64	FR	4	2026	0	1			
	Sophie Chassat		Libre d'intérêts	100%	F	45	FR	6	2025	0	1		M	M
	Hubert Védrine	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	76	FR	20	2025	0	1			
	Clara Gaymard		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	8	2025	0	2	P		
	Marie-Josée Kravis	Durée de mandats	Non-libre d'intérêts	100%	F	74	US	13	2026	0	2		M	M
	Marie-Laure Sauty de Chalon		Libre d'intérêts	100%	F	61	FR	10	2026	0	3	M		
	Natacha Valla		Libre d'intérêts	100%	F	48	FR	8	2026	0	2		P	P
	Laurent Mignon		Libre d'intérêts	100%	M	60	FR	1	2026	1	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Henri de Castries		Libre d'intérêts	Nouveau	M	69	FR	Nouveau	2027	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre Arnault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	Nouveau	M	31	FR	Nouveau	2027	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Frédéric Arnault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	Nouveau	M	29	FR	Nouveau	2027	1	0			
	Yann Arthus- Bertrand	Censeur												
	Lord Powell of Bayswater	Censeur												
	Diego della Valle	Censeur												



2. Spécificités

- Les statuts de LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de trois ans.
- Forme juridique de société européenne (SE).
- Trois censeurs rémunérés siègent au conseil sans justification particulière.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. Le précédent administrateur référent n'a pas été, à ce stade, remplacé dans ses fonctions.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

